

## Vous êtes ou souhaitez devenir assistant familial ?

Accueillir un enfant confié à l'ASE nécessite des aménagements de sécurité. En tant que professionnel, ce document vous permettra d'identifier les dangers de votre habitation, de prévoir et de faire les aménagements nécessaires et d'adopter les bons gestes pour garantir la sécurité des enfants.



## Les éléments obligatoires pour l'obtention/le maintien de votre agrément, quel que soit l'âge ou le profil des enfants qui vous sont confiés

### Votre logement doit être :

- propre, ordonné, sain (aéré) et lumineux,
- suffisamment spacieux pour accueillir des enfants confiés en plus des personnes vivant au foyer,
- chauffé de manière adaptée, c'est-à-dire entre 18 et 20°, y compris dans les chambres d'accueil, même porte fermée.
- un espace non-fumeur.

### Les chambres destinées aux enfants confiés doivent :

- être suffisamment spacieuse,
- avoir une porte,
- avoir une fenêtre équipée d'un volet ou rideau occultant,
- être exclusivement dédiée à l'enfant accueilli,
- ne peuvent pas être en enfilade.

### A noter :

Si vos enfants dorment dans une même chambre par choix, vous devez toutefois proposer une solution adaptée leur permettant de dormir séparément si besoin.

### Animaux :

Les chiens de 1ère ou 2ème catégorie sont incompatibles avec l'exercice de la profession d'assistant familial.

### Caméras de surveillance :

Toute installation de dispositif permettant de capter l'image d'un enfant confié au moyen de caméra de surveillance est interdite dans les lieux particuliers impactant son intimité : chambres, salle-de-bain et toilettes.

Leur installation dans les parties communes est soumise à l'autorisation des titulaires de l'autorité parentale, et des services du SAJE, SGRAF et ASE.

(Cf Art 226-1 et suivant du code pénal /Art 9 du code civil concernant le respect de la vie privée)

### Vous devrez fournir :

- un certificat d'entretien annuel des appareils de chauffage au fioul, au gaz ou au bois, réalisé par un professionnel,
- un certificat annuel de ramonage de la cheminée ou du poêle, si vous en avez, réalisé par un professionnel,
- un certificat de non exposition au plomb pour les logements antérieurs à 1949.

### Détecteurs de fumée (Norme NF EN 14604) / Urgences :

- Au moins un en état de marche et fixé de préférence au niveau des dégagements et couloirs menant aux chambres (loi du 09/03/2010 et arrêté du 05/02/2013).
- Les numéros d'urgence sont à afficher de manière visible.

### Les prises électriques :

Doivent être aux normes, correctement fixées, sans fil apparent ni dénudé (Norme NF C15-100).

### Les armes à feu et munitions :

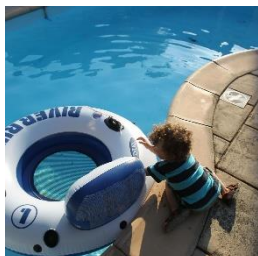
Doivent être stockées séparément, hors de vue et sous clé. La clé devra être rangée hors de portée des enfants.

### Piscines ou spas, enterrés, encastrés :

La réglementation exige un dispositif de sécurité normalisé (critères fiche technique ad hoc sur la sécurisation des piscines et SPA) :

- **soit** une clôture de 1,10m minimum avec portillon fermé à clé non manipulable par un enfant de 5 ans (critères norme NF P90-306),
- **soit** un abri ou dôme ou véranda homologué et verrouillé recouvrant intégralement la piscine (critères norme NF P90-309),
- **soit** une bâche rigide disposant d'un verrouillage de sécurité (Critères norme NF P90-308).

**Rappel :** Le Conseil départemental du Finistère n'accepte pas les alarmes de piscine comme seul système de sécurité.



# Vous accueillez des enfants nécessitant une surveillance renforcée

En tant que professionnel, il vous appartient d'adapter les éléments de sécurité de votre logement au profil et à l'âge des enfants que vous accueillez

## Sécuriser son logement

### Les aménagements obligatoires :

#### Risque d'intoxication :

Mettre hors d'atteinte les bouteilles de gaz.

#### Risque de chute :

**Sont à sécuriser sur 1m de hauteur à partir du dernier point d'appui :**

- Les escaliers sans contremarches,
- Les rampes d'escalier, rambardes de mezzanine et de balcon < 1 m, ou si elles sont escaladables, accessibles ou composées de barreaux verticaux espacés de plus de 11cm.

**Sont à sécuriser par** une serrure, un verrou, un loquet, ou un entrebâilleur (fixé hors de portée des enfants) :

- Les portes d'accès au sous-sol,
- Les fenêtres basses (à moins d'1m du dernier point d'appui),
- Les portes-fenêtres et les portes donnant sur un espace non sécurisé (jardin non clos, route, rivière, etc.),
- Les objets et meubles escaladables, dont lits en mezzanine.

#### Risque de brûlure :

Les cheminées et poêles doivent être sécurisés par une barrière fixée à 50cm minimum de la source de chaleur.

### Il vous est également recommandé pour éviter tout risque :

#### D'intoxication :

- Mettre hors de portée et hors de vue les produits toxiques et pharmaceutiques (médicaments).
- Mettre hors de portée les bouteilles d'alcool et plantes toxiques.

#### De chute :

Fixer des barrières en bas et en haut des escaliers.

#### De brûlure :

Rester vigilants aux différentes sources de chaleur (fours, radiateurs, etc.).

#### De blessure :

Mettre hors de portée :

- Les couteaux, ciseaux, rasoirs, outils, matériel de couture,
- Les serviteurs de cheminée,
- Les objets fragiles (vaisselle, verres, bibelots...),
- Les multiprises,
- Les armes blanches sont à mettre hors de vue et de portée.

Sécuriser :

- Les objets ou meubles avec des coins et angles saillants,
- Les objets et meubles instables,
- Les prises électriques.

#### De suffocation et de strangulation :

Rester vigilant et mettre :

- hors de portée les câbles électriques (ordinateurs ou téléphones portables), fils, cordons, colliers, guirlandes, sacs plastiques et poubelle, etc.
- hors de portée et de vue, tout petit objet facilement ingérable (Lego, trombones, perles, petits bijoux, etc.),

## Sécuriser son jardin

### Les aménagements obligatoires

#### De manière générale :

Il est demandé aux assistants familiaux qui accueillent un ou plusieurs enfants nécessitant une surveillance renforcée, de disposer d'un espace extérieur clos sur 1,10 m de hauteur.

Cependant, une tolérance à 90 cm de haut sera de mise en l'absence de dangers importants.

La clôture de devra pas pouvoir être escaladée par un enfant.

Les systèmes de fermeture des portails et portillons ne devront pas pouvoir être manipulés ou escaladés par un enfant.

#### Dangers particuliers à sécuriser :

##### Les accès :

- aux bouteilles de gaz, aux tas de bois et aux réserves d'eau (couvercle fixé),
- aux bâtiments annexes (outils, produits, engins, remorques, etc.),
- aux escaliers extérieurs (cf. escaliers intérieurs),
- aux terrasses surélevées (garde-corps à sécuriser sur 1m de haut).

##### Par une clôture d'1,10 m minimum, sans point d'appui :

- Les dénivelés (fortes pentes) et surplombs,
- les routes et rues passantes,
- tout point d'eau tel que bassin, rivière, puits, auge, etc.
- les jardins voisins présentant l'un de ces dangers et/ou de chiens catégorisés.

##### Piscines/spas hors-sol (tubulaire, gonflable, etc) :

En l'absence de réglementation, le Département demande l'installation d'un système de sécurité suivant :

- **hauteur < 1,10m** : clôture de 1,10m + portillon fermé à clé non manipulable par un enfant.
- **hauteur > 1,10m** : bâche rigide disposant d'un verrouillage de sécurité et matériel d'accès (échelle, marche) retiré.

### Il vous est également recommandé de :

- rester vigilant quant aux gravillons, ardoises brisées, petits galets qui peuvent être facilement avalés,
- évaluer les risques présentés par le compresseur de la pompe à chaleur (angles saillants, câbles, ventilateur accessible...)
- mettre hors de portée les éventuelles plantes toxiques,
- sécuriser les échelles de toboggan sur 1m de hauteur,
- sécuriser l'accès aux trampolines hors de la surveillance d'un adulte (échelle enlevée, filet fermé).